



DASSAULT

AVIATION

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-PS/MN/NP-080017

**AVENANT N°2
À L'ACCORD DE PARTICIPATION DU 28 JUIN 1999
ET DE SON AVENANT DU 2 OCTOBRE 2002**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C. *Richard BÉSERE*

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

BB
RD
RD
AB

1. ARTICLE 4 - CHOIX ENTRE LES POSSIBILITES DE PLACEMENT

Les 2ème et 3ème paragraphes sont remplacés par :

"Les nouveaux membres du personnel seront consultés dès leur entrée dans la société. A défaut de réponse, l'option choisie sera réputée être la formule du compte courant bloqué avec capitalisation des intérêts.

Ensuite, le choix effectué sera maintenu par tacite reconduction. La demande éventuelle de modification devra être effectuée, par les bénéficiaires des droits, auprès du service du personnel de leur établissement.

Cette procédure s'applique également pour la capitalisation ou le versement annuel des intérêts d'un compte courant bloqué."

2. ARTICLE 4.2 - ACQUISITION DE PARTS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Suppression :

- du 1er alinéa : "les sommes sont réparties selon le choix du salarié ..."
- du 2ème alinéa : "Chacun des gestionnaires offre ..."

remplacés par :

- "Les sommes sont réparties selon le choix du salarié entre les différents Fonds Communs de Placement proposés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise."

3. ARTICLE 11- CONSEILS DE SURVEILLANCE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

11.2 FONDS COMMUNS DE PLACEMENT INTERENTREPRISES

Suppression des fonds - INTER EXPANSION BEETHOVEN

- BNP PARIBAS Multipar Oblig Euro FCPE 1004

Le paragraphe "Composition" est remplacé par :

"Les représentants aux conseils de surveillance des fonds proposés dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise sont à désigner conformément aux règlements intérieurs des fonds."

Ry
BB
RD
AB
EF

DEPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

19 février 2008

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN

C.F.D.T.

M. R. Ducrest

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BÉDERE

C.F.T.C.

M. Gilbert ROUSSEAU

C.G.T.

M. Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O.

M. B. Boilet